

VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE POUR LE CANDIDAT DE LA CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

1°) L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC :

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans et sans limite d'âge au-delà. Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt. A l'auto-école PERFORMANCE, selon leurs choix les élèves peuvent commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer les 20 h minimum requise le passage à l'examen. Une fois que la durée personnalisée de la formation a été effectuée, l'enseignant décide si l'élève a atteint le niveau de formation requis commencer la phase de conduite accompagnée avec ses parents.

Dans le cas où la réponse est négative, il sera convenu, en accord avec les parents d'ajouter des heures supplémentaires pour améliorer la préparation de l'élève.

Dans le cas où la réponse est positive, l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est alors délivrée et le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendu d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).

Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc.), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents pour l'assurance. Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de l'âge qu'il a. Il reviendra à 3 reprises à l'auto-école pour les rendez-vous pédagogique de 2 heures chacun qui comprennent des phases de conduite et des phases de salle en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (vitesse, alcool, assurance, etc.). Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans si et seulement s'il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une préinscription de son enseignant) et si et seulement s'il a fait au minimum.

- 6 heures de rendez-vous pédagogique
- 3 000 kilomètres (déclaratif)

- Avec l'accord de son enseignant
- En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans, l'élève continuera à conduire en conduite accompagnée (avec un accompagnateur) jusqu'à ses 18 ans, jour il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra à ce titre conduire seul.